



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Évry-Courcouronnes, le **12 DEC. 2023**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Vincent TOURNEREAU

Tél. : 01 69 91 92 83

Mél. : vincent.tournereau@essonne.gouv.fr

Ref : VT/DCPPAT/BUPPE n° **23 0666**

Le Préfet de l'Essonne

à

Madame la Maire d'ORLY

Centre administratif municipal
Direction environnement,
développement durable,
prévention des risques

A l'attention de Mme GUYON

Objet : Enquête publique – Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

P.J. : Un dossier d'enquête « papier » destiné au public ; un dossier de demande sous format numérique destiné au conseil municipal ; un arrêté d'ouverture d'enquête ; un registre d'enquête ; un certificat d'affichage initial ; un certificat d'affichage final ; **10 affiches à apposer impérativement au plus tard le 21 décembre 2023.**

Le groupe Aéroport de Paris (ADP) situé 1 rue de France – 93290 Tremblay-En-France, a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly et le projet d'aménagement du Parc d'activités des Avenaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et de Paray-Vieille-Poste.

Cette enquête se déroulera dans les communes d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine (94), et Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Vigneux-sur-Seine et Wissous (91) du lundi 8 janvier 2024 (9h00) au mardi 13 février 2024 inclus (17h00) conformément à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête ci-joint.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Wissous où l'un des membres de la commission d'enquête nommée par décision du Tribunal Administratif de Versailles le 13 novembre 2023, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et aux heures fixés par les dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91 010 Évry-Courcouronnes Cedex
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

Dès à présent :

- déposer au coffre de votre mairie le dossier d'enquête afin qu'il ne s'égaré pas avant la mise à consultation,
- **me retourner sous le présent timbre, l'attestation de réception et le premier certificat d'affichage en précisant la date du début de l'affichage.**

A compter du jeudi 21 décembre 2023 (au plus tard) et jusqu'au mardi 13 février 2024 inclus :

- apposition aux endroits habituellement réservés à l'affichage administratif des affiches annonçant l'ouverture et le déroulement de l'enquête. Vous trouverez à cet effet sous ce pli, dix affiches de l'avis d'enquête,

J'appelle votre attention sur le fait que l'insuffisance de l'affichage est de nature à vicier la procédure d'enquête, je vous demande donc de veiller tout particulièrement au respect de cette formalité.

- vous pouvez également faire la publicité de cet avis d'enquête par tout autre procédé à votre disposition dans votre commune (site internet, panneaux lumineux, bulletin municipal...),

Pendant toute la durée de l'enquête :

- mise à la disposition du public, aux heures normales d'ouverture de la mairie, du dossier papier de l'enquête et du registre,
- copie journalière des nouvelles observations inscrites sur le registre d'enquête, ainsi que des courriers déposés par le public. Ces documents devront être conservés jusqu'à la clôture de l'enquête,
- les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ainsi, les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées dans le registre papier mis à disposition aux heures normales d'ouverture des bureaux au public,
- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur la tablette mise à disposition en mairie de Wissous (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'Etat : www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au mardi 13 février 2024 jusqu'à 17h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par l'un des membres de la commission d'enquête aux jours et aux heures de permanences ;
- adressées au président de la commission d'enquête :
- par courrier envoyé en mairie de Wissous (siège de l'enquête). Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de Wissous dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le mardi 13 février 2024 avant 17h00);
- par courrier électronique reçu jusqu'au mardi 13 février 2024 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref91-adp-orly-wissous@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles inscrites sur les registres papier seront consultables en mairie de Wissous, siège de l'enquête. Ainsi, celles figurant sur le registre de votre commune seront adressées dès leur réception à la mairie de Wissous pour être mises en consultation au siège de l'enquête.

4°) Le mardi 13 février 2024 :

- à l'expiration du délai d'enquête, remise ou transmission du dossier d'enquête, du registre d'enquête et des documents annexés, au Président de la commission d'enquête,
- clôture du registre d'enquête par le Président de la commission d'enquête.

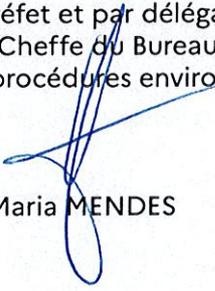
5°) Dès la fin de l'enquête :

- établissement et expédition, sous le présent timbre, du second certificat d'affichage ci-joint, attestant que l'avis d'enquête a bien été affiché pendant toute la durée de l'enquête.

J'attire votre attention sur le fait que vous devez veiller au bon déroulement de la procédure et notamment à la présence de toutes les pièces du dossier du début à la fin de l'enquête en collaboration avec la commission d'enquête.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête sur ce projet. Pour être pris en compte, il devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'utilité
publique et des procédures environnementales


Maria MENDES

